

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 96/2025

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE MERCUROL-VEAUNES A L'OCCASION DE LA FETE DU VIN BLANC

Le Maire de la Commune de MERCUROL-VEAUNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 16-15^{ème},

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu le Code des Communes,

Considérant que pour le déroulement de la fête du vin blanc le dimanche 9 novembre 2025 de 13 heures 30 à 17 heures la circulation sur les CD 115 et 267 sera réglementée par la mise en place d'une déviation.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant que pour le déroulement de la fête du vin blanc le dimanche 9 novembre 2025 de 13h30 à 17h la circulation sur les CD 115 et 267 sera réglementée par la mise en place d'une déviation.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi :

- aux points 1-2-3-4 sera mis un panneau « ROUTE BARREE » à ...X mètres
- aux points A-B-C-D sera mis un panneau «ROUTE BARREE ». de 13 heures 30 à 17 heures. (cf plan déviation joint)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Tain-l'Hermitage,
- Mme. La Président de Mercurol Veaunes Animation,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tain-l'Hermitage et le Maire de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Michel BRUNET



